



# CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

> **Contact** : Pôle prévention des risques professionnels

> **Tel** : 04.56.38.87.04 / prevention@cdg38.fr  
> **Date** : Septembre 2025



## Je rédige ou mets à jour le Document Unique ... A quoi dois-je penser ?

Quels que soit la taille de la collectivité, l'Évaluation des Risques Professionnels doit être transcrite dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Cette évaluation permet d'identifier, d'analyser, de classer les risques auxquels sont exposés les agents et de mettre en place un plan d'action, dans le but d'améliorer la santé et les conditions de travail de l'ensemble des agents.

### 1. Par où commencer ?

Cette démarche doit être réalisée en observant les situations réelles de travail. De nombreuses aides méthodologiques, appuis et accompagnements sont proposés par les préventeurs institutionnels.



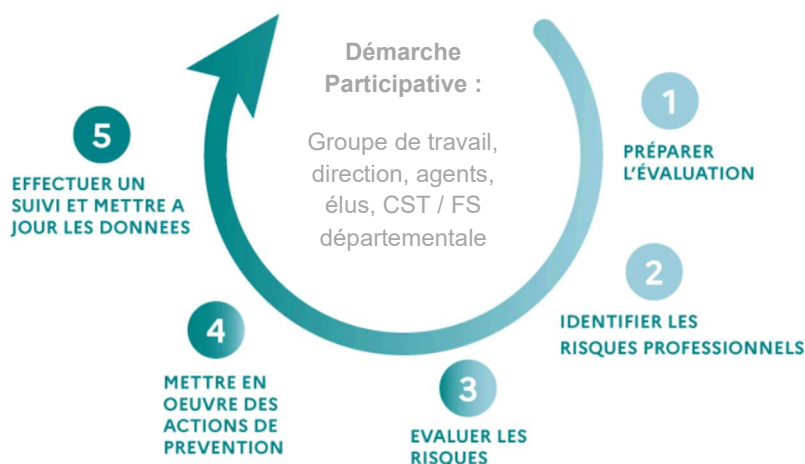
Voici des conseils et points de vigilance pour sa rédaction :

#### Associer tous les agents

- Les agents sont les mieux placés pour décrire leur quotidien.
- Les encadrants des équipes
- Les élus

La rédaction du Document Unique (ou sa mise à jour) doit aboutir à la rédaction, puis à la mise en œuvre et au suivi d'un nouveau programme d'actions de prévention.

#### L'évaluation des risques est un processus d'amélioration continue



www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr



## Validation du DU

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels doit être présenté, pour avis, en CST (comité social territoriale) Formation Spécialisée départementale et validé en assemblée délibérante.

## Accessibilité du DU

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels doit être tenu à disposition des agents, des représentants du personnel, de l'ACFI, du Service de Prévention et de Santé au Travail.

## Mettre à jour régulièrement

- Au moins chaque année,
- Lors de tout aménagement important modifiant les conditions de travail (ex : changement de matériel, de locaux, de techniques de travail, ...),
- Lorsqu'une information supplémentaire impactant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de la collectivité (ex : survenue d'un accident du travail, reconnaissance d'une maladie professionnelle, ...).

Le DUERP, dans ses versions successives, est conservé pendant une période de 40 ans.

Lors de la mise à jour, s'appuyer sur :

- L'évaluation précédente,
- Les améliorations apportées par le programme d'action mis en œuvre suite à l'évaluation précédente,
- La prise en compte de toutes les évolutions de situations de travail survenues depuis la dernière analyse.

## 2. Qui peut m'aider ?

### ➤ CDG38 (pôle Prévention des Risques Professionnels)

[www.cdg38.fr](http://www.cdg38.fr) : conseils + documents en ligne : guide sur l'élaboration du document unique et trame Excel téléchargeable, ...

### ➤ Service de santé au travail :

Équipe pluridisciplinaire autour du médecin du travail (visite médicale, conseil, ...)

### ➤ INRS

[www.inrs.fr](http://www.inrs.fr) : base documentaire sur les risques professionnels

Pour évaluer les risques, vous pouvez notamment consulter les brochures :

- ED 840 "Évaluation des risques professionnels / Aide au repérage des risques dans les PME-PMI"

### ➤ CNFPT

[www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr) : conseil et organisation des formations

### ➤ Assurance statutaire

Mise à disposition de supports de communication (livret d'accueil, livret métier, ...)



Crédit photos - Pixabay

